

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Membres présents : Vincent Barbier, Béatrice Bonacchi, Paul Bron, Emmanuel Carroz, Jean-Noël Causse, Thierry Chastagner, Pascal Clouaire, Laurence Comparat, René de Ceglié, Sébastien Enault, Eliane Favereaux, Bruno Ferrand, André Lechevalier, Laetitia Lemoine, Jean-Loup Macé, Maurice Ozil, Catherine Rakose, Juliette Rolland, Hélène Sousbie, Guy Waltisperger.

Membres excusés : Antoine Back, Jouda Bardi, Mathieu Ilunga Kakonde, Sonia Yassia.

Animation : Manu Bodinier (AequitaZ)

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Finir le travail engagé sur la composition des CCI
- Travail sur le statut des CCI → organisation interne et lien à la Ville.

OUVERTURE DE SEANCE PAR PASCAL CLOUAIRE, PRESIDENT DE LA COMMISSION

Proposition d'échanger en petits groupes sur l'impact des attentats sur les projets de démocratie locale ; notamment des CCI → proposition mise au vote et non retenue par la majorité des 20 membres présents.

REMARQUES PREALABLES

- Remarques sur les comptes-rendus : souhait qu'ils soient moins lacunaires et plus précis : pouvoir y retrouver le contenu des échanges et débats.
- Question sur les Conseils Citoyens Politique de la Ville :
Réponse de P. Clouaire : existence obligatoire pour la signature du contrat de Ville qui aura lieu en juin. Les CCPV pourront être créés après la réflexion sur les CCI pour qu'il y ait de la cohérence entre les instances. L'articulation entre les deux est en effet indispensable.
Il y aura cependant des réflexions engagées avec les habitants des quartiers avant la signature des contrats de Ville.¹
- Pour poursuivre le travail sur le périmètre, des membres de la commission se retrouveront le 28 janvier. L'objectif est de pouvoir faire une proposition de pôles/périmètres sur les CCI.

¹ cf. verbatim du conseil communautaire envoyé par Bruno Ferrand après la commission, en annexe du compte-rendu.

SUITE DU TRAVAIL SUR LA COMPOSITION DES CCI

PROPOSITION DU « GROUPE DES 8 »

Souhait du groupe des 8 de revenir sur ce qu'il s'est dit en fin de séance la dernière fois. Le groupe des 8 s'est notamment replongé dans le programme politique de l'équipe municipale. :

« Une ville démocratique qui s'appuie sur un pouvoir habitant indépendant et autonome. Sans faux semblant, ni instrumentalisation, nous proposons aux Grenobloises et Grenoblois des mesures précises et concrètes qui permettent de les associer aux décisions qui les concernent et, si nécessaire, de prendre eux-mêmes l'initiative.

1 – Co-construire les projets avec les habitants

2 - Remplacer les Conseils consultatifs de secteur par des Conseils citoyens indépendants »

Il y a des termes forts : « les habitants » et non « des habitants » / réinventer la démocratie...

Il faut déterminer ce qu'est la démocratie participative. Il y a deux scénarios :

- Un scénario plus ambitieux, avec une vraie innovation
- Un scénario plus pragmatique.

Mais si l'on considère que la démocratie participative, c'est la concertation de tous par quelques-uns qui décident, on retombe dans l'existant (c'est à dire la démocratie représentative).

Le groupe des 8 propose donc un un compromis pour sortir de l'opposition entre les 2 visions des CCI exprimées lors de la dernière commission :

Les CCI seront des groupes composés d'un nombre limité de personnes (ce qui présente notamment l'avantage d'assurer une représentativité de tous les groupes sociaux) ; mais, d'un autre côté, la co-construction doit rester ouverte à tous, et pas uniquement de manière consultative. Ce groupe restreint (entre 20 et 50 personnes évoquées la dernière fois...) endosserait donc le rôle de « Mécaniciens de la Démocratie » afin de porter la co-construction des projets municipaux. Loin d'avoir un rôle ingrat, ces « Mécaniciens » auront celui d'innover, d'inventer les nouvelles manières de co-construire à Grenoble. Il s'agira concrètement d'organiser le débat, la communication, et les modalités d'expression et de participation sur les projets co-construits.

Par exemple :

- Choix de l'Agenda du CCI (ce qui implique échanges avec municipalité et Métro, veille sur les projets émergents, collecte des préoccupations des habitants...)
- Travaux préparatoires sur les projets co-construits (diagnostics, scénarii, ...)
- Communication via des moyens diversifiés (réunions mais aussi courriers, porte à porte, expos, et autres à inventer !)
- Recueil des contributions via moyens, là aussi, diversifiés
- Organisation de votes, sondages, par voie papier, électronique, autre...
- Synthèse des contributions, dialogue avec la municipalité...

Cette voie n'est pas la plus simple, et il conviendra de mettre des garde-fous pour éviter les écueils comme l'entrisme, l'opportunisme de certains... Une charte des CCI devra donc venir préciser les conditions de participation (ex : inscription préalable...) pour que le processus soit structuré, tout en restant simple pour être accessible.

Concernant la question de la décision qui paraissait très problématique, rappelons que co-construire, ce n'est pas voter oui ou voter non ; c'est élaborer un avis ou une proposition structuré(e) sur une question précise, qui pourra être une aide à la décision. Dans ce cadre, ouvrir la co-construction à tous représentera un réel enrichissement.




(Groupe des 8)

REACTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION

La charte est effectivement essentielle pour les CCI. Il y a une possibilité de retravailler la charte de la démocratie locale (toujours consultable sur le site Internet de la Ville.) La question de fond est la question de la légitimité des CCI, et du dialogue démocratie représentative / démocratie participative. Les membres des CCI seraient représentants au sens de la démocratie participative. La vraie question n'est pas entre les élus et les CCI mais entre les CCI et les citoyens : quelle est la légitimité de la décision qui sera prise par le CCI ? Si la décision apparaît comme légitime, elle aura du mal à être remise en cause par le CM. Dans le scénario « ouvert à tous », le risque est que le CCI propose des alternatives au conseil municipal qui devra choisir in fine.

Est-ce que la légitimité du CCI vient du nombre de membres ou de la diversité sociologique de l'assemblée ? Il faut peut-être réfléchir à d'autres critères comme celui de la légitimité du processus. Sur les questions d'éducation, le CCI ne co-construira pas avec les mêmes personnes que sur les questions de jeunesse, ou d'alimentation par exemple. Est-ce que le CCI décide seul ou est-ce qu'il tient la légitimité de sa proposition du processus de construction de celle-ci ?

La légitimité viendra effectivement de la façon dont les débats auront été menés. C'est en effet une charte qu'il faut élaborer pour que cette question soit bien définie.

Le tirage au sort fonde la représentativité sur des critères objectifs ; sinon, on est dans un schéma de démocratie électorale. Impression d'avoir une culture associative qui refuse le pouvoir ; on a ici une opportunité de le prendre.

Il ne faut pas préjuger du travail des futurs CCI. On ne sait pas s'ils présenteront des alternatives ou une seule décision.

Sur la question de la légitimité, on touche quelque chose de très important, notamment vis-à-vis de l'actualité. Les personnes font confiance à un système qui leur paraît clair et auquel ils peuvent participer s'ils le souhaitent. Le scénario « CCI restreint » est ainsi un système d'exclusion.

Si l'on fait uniquement du tirage au sort, on fait de l'échantillonnage et on tombe dans du sondage ; ce n'est pas de la démocratie participative.

Il y a une opposition dans la compréhension de la culture de la participation citoyenne. Les commissions thématiques pourraient être des groupes de travail qui font du débat, font venir des experts, etc. Ce seraient des émanations des CCI, mais ce seraient les CCI qui voteraient sur des propositions de la commission thématique.

La légitimité est un point important. Si le processus de construction de la proposition du CCI est légitime, le CM ne pourra pas s'y opposer. Si cette proposition est uniquement basée sur l'avis de personnes volontaires, elle ne sera pas plus légitime que le CM. Participer reste en effet une démarche volontaire. Il y a une part de la population qui ne se déplace pas et qui ne se déplacera pas. Il faut faire attention aux moyens qui seront donnés à ces conseils pour aller chercher les gens qui ne viennent pas (referendums, mini-votes dans les quartiers, etc.) ; il ne faut pas créer de mini conseils municipaux de quartier.

La démocratie participative, c'est partager le pouvoir décisionnaire: ce pouvoir doit appartenir aux personnes du périmètre géographique délimité avec 50% de tirés au sort dans un pool de volontaires et 50% tirés au sort (sur une base électorale élargie aux 16-18 ans et aux étrangers).

En ouvrant à tout le monde, c'est impossible de faire remonter une décision car il y aura une nécessité de consensus permanent, très difficile à trouver. Avec un groupe plus fermé, il y a un fonctionnement interne défini et donc des systèmes de votes.

Souhait de trouver un consensus entre les 2 scénarios présentés la dernière fois. Ne pas oublier que nous sommes dans une situation expérimentale ; il faut que l'on trouve les moyens pour que cela fonctionne dans la réalité. Salue la proposition du « groupe des 8. »

Le CCI aura la responsabilité de proposer une décision / une position. Il doit pour cela être composé d'un nombre de membres défini mais doit disposer de moyens suffisants pour toucher le plus grand nombre et faire participer largement (mini-referendums, porte à porte, assemblée...)

NOMBRE DE MEMBRES DANS LES CCI

La dernière fois, nous sommes restés entre 20 et 80. Il faut avoir un nombre de membres plus précis.

REACTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Avoir 50% de volontaires et 50% de tirés au sort.

Avoir un nombre impair pour dégager une majorité s'il y a vote ?

La décision peut être prise aux 2/3 : 40 est un bon chiffre.

Ne pas oublier le rôle du CCI : « mécanicien de la démocratie » : doit faire émerger à l'échelle de leur territoire, un avis qui soit consensuel. L'effectif doit être qualifié en fonction de ce rôle.

Le CCI est « mécanicien » mais peut-il donner un avis ?

Dans le cadre des modalités de consultation.

Le CCI choisit également les thématiques à l'ordre du jour.

Désaccord exprimé par une personne sur le rôle tirage au sort : Si la décision par proposition est prise par tous, le tirage au sort est alors inutile.

Pour d'autres, le tirage au sort permet de diversifier les procédés; c'est quelque chose de très valorisant de réfléchir à comment associer les citoyens à la réflexion collective.

Le tirage au sort permet-il d'aller chercher des gens qui ne sont jamais venus (et de ramener des électeurs ?) ou de fonder la légitimité d'une instance ? → proposition de faire appel à des experts en sciences politique sur cette question du tirage au sort.

Plutôt 20 ou 50 membres ?

Plutôt fourchette basse mais donnée évolutive, si « ça prend ». Ce qui est important c'est la durée du mandat (6 mois renouvelables une fois ?)

Il faut être sûr que les résidents étrangers puissent être présents. Dans le même pourcentage que celui de la population grenobloise ?

Il faut avoir une fourchette mais pas que ce soit inscrit dans le marbre. Il faut quelque chose d'ajustable. On a un point de départ et on voit dans quel sens on évolue. On peut réviser au bout d'un an.

Nécessité de fixer un chiffre de départ. Ne pas l'inscrire dans la délibération (qui sera plutôt une délibération cadre) mais dans la charte qui sera évolutive.

Pourquoi ne pas avoir des CCI constitués d'un nombre de membres en fonction du nombre d'habitants sur le territoire ?

Proposition que le groupe qui va travailler sur le périmètre voit s'il y a une grande différence de nombre d'habitants en fonction des territoires.

Vote indicatif :

30 membres	4
40 membres	8
50 membres	3
Abstention	4

Décision de base : 40

COMPOSITION

- o 50% volontaires et 50% tirage au sort : une personne s'oppose à cette proportion (souhaite plus de tirés au sort).
- o Parité femme / homme : personne ne s'oppose
- o Participation des résidents étrangers : pas d'opposition
- o Permettre aux 16-18 ans d'être membre : pas d'opposition (☒ cela signifie avoir une communication spéciale, ciblée dans les lycées...)
- o Permettre aux usagers ne résidant pas à Grenoble d'être présents : pas d'opposition
- o Ne pas laisser de place spécifique aux associations ; chacun participe en tant que citoyen : pas d'opposition
- o Impossibilité pour des élus de tout niveau (communal, départemental, régional) d'être membre des conseils

DUREE DU MANDAT

PROPOSITIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Renouvelable, mais pas tout en même temps : par tiers ? par moitié ?

6 mois renouvelable une fois : 6 mois c'est un peu court

1 an, c'est le minimum. Le passage de témoin peut prendre un certain temps.

Moins d'un an, c'est compliqué.

Maximum 2 ans de mandat.

Une durée longue peut être préjudiciable pour certains profils tirés au sort : cela peut effrayer.

C'est pour ça qu'il faut se donner les moyens de donner envie aux gens tirés au sort : c'est prendre du temps, boire le café...

→ **Cadre de départ : un an renouvelable (automatiquement) une fois**

STATUT JURIDIQUE

4 possibilités :

- Pas d'existence juridique
- Une association unique, organisationnelle mais également politique
- Une association unique, organisationnelle et administrative (pas de poids politique)
- Une association / CCI soit 8 associations.

REACTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Une association unique « coquille vide » n'est pas un scénario réaliste. Le scénario « pas d'existence juridique » est séduisant car permet plus d'indépendance mais difficile pour aller

chercher des subventions par exemple. Créer une association, c'est beaucoup de boulot (déposer des statuts, avoir président, bureau, etc.) et ce n'est pas possible de le faire évoluer vers autre chose.

Le CM peut prendre une décision pour contractualiser avec le CCI. Par ailleurs, le CCREG devra se renouveler pour coller au schéma des CCI : devient-il une commission thématique ? [le CCREG tient son Assemblée Générale jeudi 29 janvier à 18h en salle du Conseil Municipal, il serait intéressant que des membres de la commission extramunicipale puissent être présents.]

La Loi Vaillant oblige les communes à se doter de conseils de quartier : il faut vérifier que l'on entre bien dans le dispositif. Une association peut-elle répondre à ce qui est demandé par la Loi ?

Pas d'obligation des conseils de quartier de s'appuyer sur un cadre juridique défini.

Ce que dit la Loi Vaillant :

Art. L. 2143- 1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville.

Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement.

Dans chaque commune soumise à l'obligation de création d'un conseil de quartier, le maire peut décider que le conseil citoyen prévu à l'article 7 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine se substitue au conseil de quartier. »

Si pas d'existence juridique : difficile de trouver de l'argent. Possibilité d'avoir une association loi 1901 donc avec un fonctionnement cadré mais qui peut être allégé.

Une personne est favorable à une association unique composée d'une personne de chaque CCI, qui fédérerait l'ensemble.

Il est important que les CCI soient appuyés par une structure associative.

Il faut une entité morale pour que la Ville puisse contractualiser avec le CCI. Mais il ne faut pas que les CCI se noient dans des problèmes administratifs : une seule association qui regroupe tous les CCI semble le bon scénario.

Possibilité pour les CCI d'avoir un système de franchise, de reconnaissance, une sorte de « label » donné par la ville et qui peut être retiré.

Ce n'est de toute façon pas une délibération qui créera une association. La question du label est intéressante mais par quoi remplace-t-on une instance qui perd le label ?

Si c'est juste une grosse association unique, comment elle « distribue les chèques » entre les CCI

Si association unique : peur que les CCI qui en dépendent ne soient plus si indépendants. Il faut laisser les CCI décider de ce qu'ils veulent être, laisser une porte ouverte.

Expérience du CLUQ : les unions de quartier peinent à faire vivre leurs associations (beaucoup de contraintes administratives) ; favorable à avoir une association qui a un rôle administratif et gère la « partie la plus pénible » ; mais transmet une charte, des valeurs communes.

Crainte d'une perte d'indépendance. L'indépendance peut se fonder sur deux choses : la production de contenu en l'absence d'élu (pas possible d'influencer) et les moyens de fonctionnement.

Si pas de statut juridique ☒ le CCI devient une instance consultative du CM, émanation de la loi Vaillant. Les membres sont désignés alors par délibération, et le CM le reconnaît comme une commission consultative.

Intérêt pour une structure légère avec un membre par CCI pour gérer les financements, etc. avec des statuts très légers.

Cette question sera approfondie la prochaine fois au regard du débat sur les moyens

ANNEXE - Extrait du conseil communautaire de Grenoble-Alpes Métropole du 19 décembre 2014 , envoyé par Bruno Ferrand, membre de la commission extramunicipale.

Date d'enregistrement : 19/12/2014

Date de publication : 29/12/2014

Durée : 07:47:13

www.dailymotion.com/video/x2dmeog_conseil-communautaire-de-grenoble-alpes-metropole-du-19-decembre-2014-2eme-partie_news

Ndlr : En plaçant le curseur à 4:44:35,
on peut (ré)entendre à l'occasion de l'examen de la délibération
"Objectifs pour la programmation 2015 du Contrat de ville d'agglomération" :

M. Pascal Clouaire : « Question à Monsieur Sulli : les contrats de ville impliquent la mise en place des Conseils Citoyens Politique de la Ville (Ndlr : CCPV). Et c'est une question de calendrier, en fait. Le Contrat de ville va être signé en juin. Les CCPV, même si on les met en place assez rapidement, seront pas effectifs en juin, complètement. Nous, à Grenoble, on va mettre en place des Conseils Citoyens Indépendants (Ndlr : CCI) au printemps, à l'issue d'une réflexion assez large avec l'ensemble des habitants. On a prévu des discussions avec les citoyens sur l'aspect Contrat de ville, mais formellement, il y a une question de calendrier. Donc, en fait, si je comprends bien, on va mettre en place le Contrat de ville avec des CCPV qui seront pas complètement finalisés, mais on s'engage quand même à ce que, ensuite, ces CCPV intègrent complètement le processus et on va les dynamiser au fur et à mesure du temps, disons. Parce que j'ai l'impression que le Contrat de ville va très vite par rapport à la mise en place des CCPV. Voyez, il y a une sorte de décalage, là. »

Christophe Ferrari, *président de la Métro(pole) et de séance* : « Renzo Sulli. »

M. Renzo Sulli : « Les conseils citoyens ne sont, en tout cas, pas concernés par la délibération que je viens de rapporter. C'est pour ça que je parlais de "transitoire". Les services sont déjà en train d'instruire les dossiers de demandes de subventions, des associations, des CCAS des villes et ainsi de suite. On est dans ce que j'ai appelé "une période transitoire" avec les priorités que je propose ce soir pour qu'on soit adossé à quelque chose, parce que sinon la commission, elle va travailler comment : au pif ? Voilà. Les conseils citoyens, c'est autre chose. La Métro, les communes de la Métro concernées, bien entendu la Métro qui a la compétence, elle doit contribuer à cette élaboration. TOUS les territoires de niveau 1 – les 10 que j'ai évoqués tout-à-l'heure –, doivent faire l'objet d'un conseil citoyen, la mise en place d'un conseil citoyen. Voilà. Bien entendu, il faut un peu de temps pour y travailler. Alors, je rappelle pour tout le monde que dans le conseil citoyen, c'est pas un comité de quartier : il y a des personnalités, il peut y en avoir, y compris, du monde, bien entendu, économique, il y a des gens tirés au sort. Voilà. Il y a des gens tirés au sort. Et que, une fois mis en place, le conseil citoyen, il est autonome. C'est-à-dire, on va lui donner les moyens de fonctionner, mais il est autonome. Il décide s'il se met un président ou s'il se met pas un président. Il doit être invité, en tant que conseil citoyen, à TOUTE l'élaboration de la Politique de la ville dans le quartier qui est le sien. Voilà. Que ce soit le renouvellement urbain auquel je faisais allusion précédemment ou que ce soit sur des actions sociales, culturelles, diverses et variées. Alors, il faut un peu de temps pour le mettre en place. Vous, comme nous, on a commencé à faire le travail mais, bon, on va aboutir vers juin, on va

aboutir à peu près. Et c'est au moment où on va signer, on va élaborer, on va signer les contrats de ville, c'est l'objectif que l'Etat nous a donné.

Et, à l'intérieur des contrats de ville, il y aura la création des conseils citoyens et ça démarrera ensemble. C'est-à-dire que le contrat de ville commencera à être mis en œuvre avec, y compris, la mise en place des conseils citoyens. Donc, les dates sont les mêmes. L'objectif qui est celui des communes concernées, c'est bien de mettre en place le conseil citoyen d'ici juin. Voilà. Après, on aura à "*essuyer les plâtres*", comme on dit. Il y aura sûrement des choses qui, dans les mois qui suivront, se réajusteront. L'important, c'est qu'on ait donné une OBLIGATION à une participation habitante STRUCTURÉE. Voilà. Pas simplement facultative, quoi. »

Christophe Ferrari : « Très bien, merci pour la réponse. Il y a d'autres interventions ? Non, je mets aux voix. »

(...)

Ndlr : Délibération adoptée avec 2 oppositions (FN) et l'abstention du groupe d'opposition "*Métropole d'Avenir*".